

Séance ordinaire 6 mai 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Scott, tenue au 1070, route du Président-Kennedy, le 6 mai 2024 à 19h30 sous la présidence de Clément Marcoux maire.

À cette séance ordinaire sont présents Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

Monsieur Frédéric Vallières
Monsieur Clément Roy (absent)
Monsieur Scott Mitchell

Monsieur Ghislain Lowe
Monsieur Pierre-Luc Langevin
Monsieur Johnny Carrier

Monsieur Michel Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier est aussi présent.

Ouverture de l'assemblée

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance formant quorum, le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

- **Adoption de l'ordre du jour**
- **Adoption des procès-verbaux et suivis**
- **Vérification des comptes du mois d'avril s'élevant à 240 808.98 \$**
- **Administration :**
 - Adoption du règlement 490-2024 décrétant un emprunt pour des travaux de vidange des boues de l'usine d'épuration des eaux usées
 - Autorisation de signature du protocole d'entente consenti entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et la Municipalité de Scott pour le prêt de fichiers informatiques
 - Autorisation de signature du contrat de service d'installations septiques
 - Programme Municipalité amie des aînés (MADA) – Mise sur pied et mandat du comité de pilotage pour la mise à jour de la politique et du plan d'action MADA
 - Accord de subvention dans le cadre du Programme Le Canada en fête
 - Autorisation de signature pour la promesse d'achat du lot 5 763 124
 - Dépôt d'une offre de services de Tetra Tech QI Inc. pour la surveillance des travaux de la 10^e Rue
 - Ouverture des soumissions pour l'achat d'un tracteur de type porte-outils multiservices
- **Service d'urbanisme**
 - Demande de dérogation mineure – 12 rue du Camping
 - Demande de dérogation mineure – 238, rue des Caps
 - Demande d'approbation par PIIA – 220-1 à 220-3 route du Président-Kennedy
 - Adoption de la résolution – PPCMOI, lots 5 587 578 et 5 515 562
- **Service des loisirs**
 - Engagement de professeurs pour les activités relatives à la session du printemps 2024
- **Varia**
- **Dépôt des communications reçues :**
 - Demande d'acquisition du lot 2 898 460

6543-05-24

Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

6544-05-24

Adoption des procès-verbaux et suivis

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 avril 2024;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 avril 2024 et de la séance extraordinaire du 25 avril 2024, soient adoptés tels que rédigés.

6545-05-24

Comptes du mois

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les comptes du mois d'avril s'élevant à 240 808.98 \$, soient acceptés et payés tels que présentés.

6546-05-24
Adop. règl.
n° 490-2024

Adoption du règlement 490-2024 décrétant un emprunt pour des travaux de vidange des boues à l'usine d'épuration des eaux usées

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objectifs de permettre d'effectuer des travaux de vidange des boues à l'usine d'épuration des eaux usées;

ATTENDU QUE ces travaux sont nécessaires pour répondre aux besoins du secteur de la municipalité desservi par le réseau d'égout;

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet d'effectuer des travaux de vidange des boues à l'usine d'épuration des eaux usées, comportant une dépense et un emprunt de 633 862 \$ remboursable sur dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le projet règlement numéro 490-2024, décrétant un emprunt de 633 862 \$.

6547-05-24

Autorisation de signature du protocole d'entente consenti entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et la Municipalité de Scott pour le prêt de fichiers informatiques

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé à la MRC de La Nouvelle-Beauce l'accès à l'information concernant un prêt de fichiers informatiques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC donne accès aux documents dans le respect des lois en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du prêt, la MRC a proposé un protocole d'entente consentie entre la MRC et en faveur de la Municipalité de Scott;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil autorise le directeur général à signer le protocole d'entente pour le prêt de fichier informatique.

6548-05-24

Autorisation de signature du contrat de service d'installations septiques

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un règlement relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, règlement 235;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire conclure une entente afin de retenir les services de Premier Tech, à titre de fabricant des Biofiltre Ecoflo et/ou à titre de tiers autorisé à effectuer l'entretien des systèmes septiques qui sont manufacturés par d'autres fabricants;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil accepte de conclure une entente afin de retenir les services de Premier Tech pour effectuer l'entretien des systèmes septiques manufacturés par d'autres fabricants.

6549-05-24

Programme Municipalité amie des aînés (MADA) – Mise sur pied et mandat de comité de pilotage pour la mise à jour de la politique et du plan d'action MADA

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a obtenu une réponse favorable de la ministre responsable des Aînés et déléguée à la Santé à la demande d'aide financière au volet 1 du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) déposée le 13 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait confirmé par résolution son intention d'intégrer la démarche collective pour la mise à jour du volet aîné de sa politique familiale et des aînés;

CONSIDÉRANT QUE cet engagement souligne la volonté d'encourager la participation active des aînés au sein de la communauté et de concrétiser une vision d'une société pour tous les âges;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche exige la création et la mise sur pied d'un comité de pilotage pour réaliser la mise à jour du volet MADA de la Politique familiale et des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la démarche exige la nomination d'un ou d'une élue responsable du dossier « aînés »;

CONSIDÉRANT QUE la démarche exige de réserver deux sièges au sein du comité de pilotage pour les personnes représentant les aînés;

CONSIDÉRANT QUE la démarche exige d'inviter une personne représentante du CISSS du territoire pour siéger au comité de pilotage;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Scott procède à la création d'un comité de pilotage pour la mise à jour du volet aîné de sa politique familiale et des aînés.

Que le comité de pilotage ait pour mandat et rôles :

- **Mandat :**

- o De prendre connaissance du bilan du dernier plan d'action de la Politique familiale et des aînés;
- o D'assurer la mise à jour du volet aîné de la Politique familiale et des aînés et du plan d'action;
- o Déterminer un cadre pour la mise en œuvre et le suivi du plan d'action.

- **Rôles :**

- o D'actualiser les portraits de la communauté locale;
- o D'établir les stratégies pour consulter la population;
- o De valider les enjeux identifiés;
- o De recommander un projet de mise à jour de la politique et du plan d'action ainsi que les budgets nécessaires au conseil municipal.

QUE le conseil municipal confirme la nomination de Frédéric Vallières comme responsable du dossier « aîné ». (*Voir résolution octobre 2023*)

QUE les intervenants du CISSS soient invités à participer au comité de pilotage via le soutien de la MRC dans le cadre de la démarche collective.

QUE deux sièges soient réservés au comité pour des représentants de la population aînée.

QUE Michel Lefebvre soit nommé responsable de la coanimation du comité de pilotage avec le soutien de la MRC dans le cadre de la démarche collective.

6550-05-24

Accord de subvention dans le cadre du Programme Le Canada en fête

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott à présenter une demande d'aide financière au ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du programme Le Canada en fête, pour la tenue de festivités de la Saint-Jean-Baptiste et de la fête du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire obtenir l'aide financière afin d'organiser une fête familiale pour la fête du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le 12 mars 2024, le Patrimoine canadien a confirmé le versement d'une subvention de 1 920 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire qu'un accord de subvention soit conclu entre la municipalité et le Patrimoine canadien dans le cadre du programme Le Canada en fête pour la réalisation d'une fête pour la Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité demande l'autorisation au gouvernement du Québec pour pouvoir conclure l'accord de subvention;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE Sandra Perreault, directrice des loisirs est autorisée à conclure l'accord au nom de la municipalité.

6551-05-24

Autorisation de signature pour la promesse d'achat du lot 5 763 124

CONSIDÉRANT QUE la promesse d'achat quant à l'acquisition du lot 5 763 124, signée par les parties le 24 février 2022, devant notaire;

CONSIDÉRANT QUE le délai pour la signature du contrat de vente est échu et que certaines modalités ont été revues et modifiées;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle promesse d'achat est proposée et l'acte de vente devra être signé au plus tard le 31 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le maire (en son absence le pro-maire) et le directeur général (en son absence la directrice générale adjointe) à signer la promesse d'achat pour le lot 5 763 124.

6552-05-24

Dépôt d'une offre de services de Tetra Tech QI Inc. pour la surveillance des travaux de la 10^e Rue

CONSIDÉRANT l'offre de service de Tetra Tech QI Inc pour la surveillance des travaux de réfection de la 10^e Rue;

CONSIDÉRANT QUE Tetra Tech QI Inc propose une enveloppe budgétaire de 32 000 \$ (taxes en sus);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil accepte l'offre de services de Tetra Tech QI Inc. pour la surveillance des travaux de la 10^e rue au montant de 32 000 \$ (taxes en sus).

6553-05-24

Ouverture des soumissions pour l'achat d'un tracteur de type porte-outils multiservices

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres pour l'acquisition d'un tracteur porte-outils multiservices;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 3 mai dernier et qu'une seule soumission a été déposée soit, Machinerie Better Canada Inc. pour un montant de 280 000 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'octroi du mandat pour l'achat d'un tracteur de type porte-outils multiservices à Machinerie Better Canada Inc. au montant de 280 000 \$ (taxes incluses).

6554-05-24

Demande de dérogation mineure – 12, rue du Camping

Demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement d'un garage détaché avec une largeur de façade supérieure à 75 % de la dimension de la façade du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'après l'agrandissement, la façade du garage détaché aura 15.64 mètres et donc, la façade aura 0.4 mètre;

CONSIDÉRANT le règlement de zonage 198-2007 :

Selon l'article 9.3.2, *dispositions spécifiques aux résidences unifamiliales*, deuxième paragraphe, « La dimension de la façade du garage détaché ne peut dépasser 75 % de la dimension de la façade du bâtiment principal ».

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Denis Turmel dépose cette demande en son nom;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Turmel est propriétaire du lot 2 720 756;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation ne peut être qualifiée de mineure ou majeure en lui appliquant une règle, formule ou équation mathématique, mais plutôt en tenant compte de la particularité du dossier et que le Conseil, à la suite de l'étude qualitative de la demande, considère celle-ci comme dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 203-2007 intitulé Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Scott;

CONSIDÉRANT QUE toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la dérogation mineure soit, permettre l'agrandissement d'un garage détaché avec une largeur de façade supérieur à la norme.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil accepte de permettre l'agrandissement d'un garage détaché avec une largeur de façade supérieure à 75 % de la dimension de la façade du bâtiment principal.

6555-05-24

Demande de dérogation mineure – 238, rue des Caps

Demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation non conforme d'un bâtiment principal à la suite des travaux de construction de nouvelles fondations.

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul avant est inférieure à la réglementation soit à 7.3 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation déposé lors de la demande de permis indiquait une marge de recul avant de 7.68 mètres;

CONSIDÉRANT le règlement de zonage 198-2007 :

Selon la grille des usages en zone de VIL-6, la marge de recul avant minimale est de 7.5 mètres.

CONSIDÉRANT QUE Madame Joanie Turmel et Monsieur Maxime Dallaire déposent cette demande en leur nom;

CONSIDÉRANT QUE Madame Joanie Turmel et Monsieur Maxime Dallaire sont propriétaires du lot 2 720 695;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation ne peut être qualifiée de mineure ou majeure en lui appliquant une règle, formule ou équation mathématique, mais plutôt en tenant compte de la particularité du dossier et que le Conseil, à la suite de l'étude qualitative de la demande, considère celle-ci comme dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 203-2007 intitulé Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Scott;

CONSIDÉRANT QUE toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la dérogation mineure soit, de permettre l'implantation non conforme d'un bâtiment principal.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil accepte de permettre l'implantation non conforme d'un bâtiment principal à la suite des travaux de construction de nouvelles fondations.

6556-05-24

Demande d'approbation par PIIA – 220-1 à 220-3 route du Président-Kennedy

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott a adopté le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 463-2022 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif au PIIA numéro 463-2022 a pour objectif d'habiliter le conseil de la Municipalité à assujettir la délivrance d'un permis pour l'implantation d'un bâtiment secondaire;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à la municipalité par l'entreprise DLX Auto Inc. représentée par David Lagrange, pour le lot 2 721 435;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur l'implantation d'un conteneur maritime sur la Route de la Beauce, d'une dimension de 9.5 pieds par 40 pieds et ayant une hauteur de 9.5 pieds;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation des demandes prévus au règlement 463-2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent l'approbation du plan de l'implantation du conteneur maritime en cour arrière tel que présenté;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil accepte le plan d'implantation d'un conteneur maritime en cour arrière tel que présenté.

6557-05-24

Adoption de la résolution – PPCMOI, lots 5 587 578 et 5 515 562

CONSIDÉRANT le règlement de zonage 198-2007;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité détient un règlement sur les projets particuliers de construction ou occupation d'un immeuble (PPDMOI) numéro 443-2021 et que l'objectif de ce type de règlement soit d'habiliter le conseil de la municipalité à autoriser, sur une demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un PPCMOI déposé le 1^{er} mars 2024 par l'entreprise 9295-0112 Québec Inc., représenté par Monsieur Karl Boucher;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise un immeuble connu et désigné comme étant les lots 5 587 578 et 5 515 562 du cadastre du Québec, localisé dans la zone de VIL-12 au règlement de zonage numéro 198-2007;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur la construction d'un parc thématique nommé « Air Woodooli » comprenant un avion Boeing 737 et un aménagement extérieur;

CONSIDÉRANT le règlement de zonage 198-2007;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité détient un règlement sur les projets particuliers de construction ou occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 443-2021 et que l'objectif de ce type de règlement soit d'habiliter le conseil de la municipalité à autoriser, sur une demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un PPCMOI déposé le 1^{er} mars 2024 par l'entreprise 9295-0112 Québec Inc., représenté par Monsieur Karl Boucher;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise un immeuble connu et désigné comme étant les lots 5 587 578 et 5 515 562 du cadastre du Québec, localisés dans la zone de VIL-12 au règlement de zonage numéro 198-2007;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur la construction d'un parc thématique nommé « Air Woodooli » comprenant un avion Boeing 737 ainsi qu'un aménagement extérieur;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables au règlement 443-2021 PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux orientations du plan d'urbanisme 197-2007;

CONSIDÉRANT QUE le milieu d'insertion soit une zone de villégiature avec des activités récréatives ayant des installations de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le projet apporte une contribution significative à la communauté, notamment en termes d'attractivité;

CONSIDÉRANT QUE certaines mesures doivent être mises en place afin d'assurer l'organisation fonctionnelle du projet;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le règlement 443-2021 et recommande son approbation;

CONSIDÉRANT QU'un projet de résolution a été déposé lors de la séance extraordinaire du 18 mars 2024 et qu'un second projet de résolution a été déposé lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE soit adopté le second projet de résolution ayant pour effet d'accorder la demande de PPCMOI sur les lots 5 587 578 et 5 515 562, localisés dans la zone VIL-12 du plan de zonage 198-2007.

QUE soit autorisé malgré les dispositions de l'article 8.3.2.2 du règlement de zonage 198-2007, l'installation de plus de deux conteneurs maritimes sur le même terrain.

QUE soit autorisé malgré les dispositions de l'article 8.3.1 du règlement de zonage, l'implantation permanente de conteneurs maritimes utilisés à des fins commerciales au lieu de temporaire.

QUE soit autorisé malgré les dispositions de l'article 11.7 du règlement de zonage 198-2007, un stationnement de 94 places non pavé et sans bordure.

QUE soit autorisé malgré les dispositions de l'article 15.5.1 du règlement de zonage 198-2007, l'implantation d'une enseigne détachée, aux dimensions de 35 pieds et 6 pouces par 16 pieds et 3 pouces et ayant une superficie de 577 pieds carrés.

QUE soit autorisé malgré les dispositions de l'article 6.3 b) du règlement de zonage 198-2007 l'utilisation d'un véhicule désaffecté (avion) comme attraction.

QUE soit autorisé malgré les dispositions de l'article 5.3.2 du règlement de zonage 198-2007, l'implantation de dix foyers extérieurs en cour avant.

QUE soit autorisé malgré les dispositions de l'article 13.4 du règlement de zonage 198-2007, un écran décoratif composé de gabions et de palettes de bois d'une superficie de 577 pieds carrés.

QUE soit autorisé malgré les dispositions de l'article 5.3.2 du règlement de zonage 198-2007, l'implantation de deux pergolas en cour avant.

6558-05-24

Engagement de professeurs pour les activités relatives à la session du printemps 2024

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs a besoin de professeurs pour les activités liées à la session du printemps 2024;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil autorise l'embauche des professeurs suivants :

- Kathy Tremblay
- Adam Campeau Jacques
- Danielle Bédard
- Luc Hotte

6559-05-24

Demande d'acquisition du lot 2 898 460

CONSIDÉRANT QUE la demande d'acquisition du lot 2 898 460 par le propriétaire du lot adjacent soit le 4 993 932;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 898 460 appartient à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé dans la zone inondable est par le fait même, inconstructible;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire acquérir le lot afin d'agrandir son terrain et ainsi créer un espace de jeux pour ses enfants;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil refuse de céder le terrain, lot 2 898 460.

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 19h45.

Clément Marcoux, maire

Michel Lefebvre, dir. gén. & gref.-trés.